

Sujet : RE: A.T.E - Secteur de l'artisanat
De : Formalites 95 <formalites95@cma-idf.fr>
Date : 21/02/2025, 14:30
Pour : Aurélien Meralo <aurelien.meralo@mail.artlex.eu>
Copie à : Marine Baron <marine.baron@artlex.eu>, Fabrice Segurel <fabrice.segurel@mail.artlex.eu>

Madame Monsieur

Votre activité ne concerne pas l'Artisanat, contactez l'URSAFF ou Greffe.

Cordialement Service Formalités

De : Aurélien Meralo <aurelien.meralo@mail.artlex.eu>
Envoyé : vendredi 21 février 2025 11:50
À : Formalites 95 <formalites95@cma-idf.fr>
Cc : Marine Baron <marine.baron@artlex.eu>; Fabrice Segurel <fabrice.segurel@mail.artlex.eu>
Objet : A.T.E - Secteur de l'artisanat

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'avez pas la certitude que le contenu est sûr.

Bonjour,

Nous nous permettons de prendre attache avec vous concernant la société A.T.E. (984 675 470 RCS Pontoise) à la suite d'un échange téléphonique que nous avons eu avec la CMA Ile-de-France.

L'extrait Kbis (ci-joint) délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise lors de la constitution de la société mentionne que "*l'immatriculation est effectuée sous réserve de la validation du président de la CMA du statut d'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat.*"

Toutefois, à notre sens, l'activité **ne relève pas du secteur des métiers et de l'artisanat** dans la mesure où la société A.T.E. exerce une activité **exclusive** de prestations de services à la personne dans le domaine de la **télé-assistance et la visio-assistance**.

La société est à cet égard inscrite auprès de la préfecture parmi les entreprises éligibles au régime spécifique des activités de "*services à la personne*" au titre de son activité exclusive de télé-assistance et la visio-assistance, comme en atteste le récépissé joint aux présentes.

En outre, nous rappelons que lors de la constitution de la société, un code APE erroné avait été attribué à la société (*i.e.* code 80.20Z : activités liées aux systèmes de sécurité). Nous avons donc été contraints de procéder à une demande de modification du code APE afin que ce dernier puisse refléter l'activité réelle exercée (code 88.10A - Aide à domicile).

Nous notons de surcroît que la société A.T.E. n'a, à notre connaissance, jamais été contactée par la CMA sur un éventuel rattachement au secteur artisanal.

Aujourd'hui, le Greffe de Pontoise refuse de traiter les formalités modificatives de A.T.E tant que la CMA ne s'est pas prononcée sur le point de savoir si la société relève ou non du secteur de l'artisanat.

Afin que nous puissions débloquer cette situation administrative, pourriez-vous confirmer par retour notre analyse et nous indiquer expressément que A.T.E ne relève pas du secteur de l'artisanat ?

Nous vous en remercions par avance et restons à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire.

Bien cordialement,

--



AURÉLIEN MERALO
Avocat au Barreau de Nantes

Cabinet ARTLEX
2 Place de la Bourse, 44000 Nantes
T. : +332 51 89 74 20
F. : +332 51 82 05 91
aurelien.meralo@artlex.eu
www.artlex.eu

Ce message est exclusivement destiné aux personnes dont le nom figure ci-dessus.
Il peut contenir des informations protégées par le secret professionnel et dont la divulgation est strictement prohibée.
Si vous avez reçu ce message par erreur, téléphonez au : + 33.(0)2.51.89.74.20 /
This message is intended for the above-mentioned recipient(s) only.
It may contain privileged or confidential information the review, dissemination or disclosure of which is strictly prohibited.
If you have received this message in error, please call : + 33.(0)2.51.89.74.20